

faillite. Nous vivons aujourd'hui dans un climat d'octrois agricoles qui continueront d'exister tant que les cultivateurs ne pourront pas projeter leur production en fonction du marché en prévoyant une marge pour des stocks confortables. Toute intention de supprimer ou de réduire les octrois en ce moment est invraisemblable et il faut y résister, surtout quant la main-d'œuvre impose des frais accrus. Mais les agriculteurs savent que le maintien d'un climat de subventions au niveau de vie actuel est inacceptable et ils exigent maintenant de pouvoir se détacher progressivement d'un régime de production aveugle et d'ignorance des possibilités du marché.

Durant le présent débat, nous entendrons sûrement parler, comme d'habitude, de la réduction des possibilités agricoles. Cet argument est ordinairement invoqué par des gens qui ont effectivement une production excédentaire et qui tiennent plus à déconcerter les gouvernements, à des fins politiques qu'à chercher des solutions pour écouler la production existante et à régler les problèmes que pose la mise en marché. Les honorables vis-à-vis ne se fondent que sur des hypothèses et refusent de se renseigner auprès des groupes qui mettent déjà à exécution des programmes efficaces.

Je le répète, monsieur l'Orateur, cette mesure n'est pas nouvelle. Des programmes de mise en marché et de production planifiés très fructueux existent dans l'Ouest canadien depuis des années. Des députés mal renseignés tentent de brandir la menace de la catastrophe sans prendre la peine d'étudier les résultats que leur communiqueraient volontiers les gouvernements provinciaux qui ont adopté une loi habilitante acceptable. Le bill C-197 prévoit une aide à l'échelon national.

● (4.50 p.m.)

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que les tentatives antérieures du gouvernement fédéral pour adopter des lois habilitantes afin d'établir des offices de commercialisation n'ont pas donné les résultats escomptés. Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il échoué là où le gouvernement provincial a réussi? C'est que Ottawa s'appuyait fortement sur la fonction publique, tandis que les lois provinciales chargent du fardeau de l'application et de la responsabilité les producteurs, ceux qui en réalité sont propriétaires des marchandises vendues. Nous constatons aussi que le gouvernement fédéral n'étaye pas une commercialisation ordonnée par une production méthodique, formule que pratiquent toutes les industries de production et de service, sauf l'agriculture.

Il n'existe au Canada aucune industrie prospère qui consentirait à fabriquer ou à

[M. Pringle.]

produire sans avoir l'assurance qu'elle pourra écouler ses stocks. Il est vrai qu'il arrive que des sociétés géantes se méprennent sur le marché ou ignorent les avertissements de leurs chercheurs. Cependant, monsieur l'Orateur, même là leurs problèmes ne sont que provisoires. Je cite en exemple l'industrie de la potasse en Saskatchewan. Quand il est devenu évident que le stock de potasse était excédentaire et que les prix s'effondraient, on a pris des mesures pour réduire la production, car la demande mondiale ne correspondait pas à la production excédentaire. La production augmentera au fur et à mesure de la demande, ainsi que les stocks judicieusement et prudemment établis.

L'application rationnelle d'un programme d'approvisionnement dépend de deux préalables. D'abord, il faut planifier la production pour que les stocks correspondent à la demande. Ensuite il faut fournir au secteur secondaire et, par son entremise, au consommateur une production suffisante et à bas prix. Il ne doit pas y avoir d'inventaires excessifs ni d'offre dépassant la demande. C'est pourquoi la discipline librement consentie des producteurs s'est révélée jusqu'à ce jour comme le seul moyen d'éviter des excédents coûteux. S'il existait une autre méthode sûre, je serais très heureux de la connaître, car au fil des ans je n'en ai pas découvert. Les industries secondaires ont adopté un système en vertu duquel elles achètent au hasard à des prix qui leur conviennent et vendent leurs produits au prix fort. Il va de soi qu'une telle approche ne procure pas aux cultivateurs des entrées suffisantes qui leur permettraient de ne pas quitter la terre et d'escompter un marché stable.

Je voudrais évoquer brièvement les avantages que présentent des offices gérés par des producteurs s'imposant une discipline librement consentie. Je ferai, bien entendu, état tout d'abord des offices existants de commercialisation de denrées. Je me permets de mentionner la Colombie-Britannique. Cette province constitue en effet mon port d'attache et c'est de là que me vient mon expérience. Cette province peut aussi se targuer d'avoir eu le plus grand nombre de réussites en ce qui concerne ce genre de planification. Là-bas, une loi de commercialisation provinciale a permis d'établir un genre de conseil de commercialisation similaire à celui proposé dans ce bill. Je ne m'oppose pas à l'idée du gouvernement voulant que le conseil soit composé de membres de la fonction publique. Ils sont les troupes de choc entre les producteurs, leurs offices et le gouvernement lui-même et je ne demanderais pas que cette partie du bill soit changée.

En Colombie-Britannique les règles fondamentales sont prévues dans la loi sur la com-